

PERMIS DE CONSTRUIRE - MAISON D'HABITATION

M. et Mme MASSÉNA — Boulevard Thermal / rue des Prés Hauts — 1982-1983

1. Objet et identification du dossier

Les pièces concernent la construction d'une habitation neuve par M. et Mme Alfred MASSENA, sur la parcelle cadastrée section KR n° 347, d'une superficie déclarée de 910 m². La demande, signée le 2 novembre 1982 et enregistrée au début du mois de novembre 1982, porte sur une résidence principale destinée à l'occupation personnelle des demandeurs. Le projet est présenté comme un logement de type F7, d'environ 123,93 m² habitables,.. Ce dossier, référencé sous le n° 13 580, est distinct de la demande ultérieure de garage déposée en 1985.

2. Situation du terrain et organisation générale des accès

Le plan de masse situe la propriété entre le boulevard Thermal et la rue des Prés Hauts. La construction est implantée dans la partie haute du terrain, à proximité de la rue des Prés Hauts. Le même plan représente une « allée commune » rejoignant le boulevard Thermal. Cette mention établit l'existence matérielle d'une allée, mais les pièces produites n'en précisent ni le statut de propriété, ni le régime juridique, ni l'existence éventuelle d'une servitude.

3. Premier avis défavorable, puis régularisation du projet

Le rapport de l'ingénieur du 29 novembre 1982 émet un avis défavorable, non en raison de l'accès, mais parce que les réseaux publics d'eau et d'assainissement n'existent pas au droit de la parcelle. Le document chiffre approximativement les prolongements nécessaires. Après modification du projet et réception de plans modifiés le 23 mars 1983, un nouvel avis favorable est rendu. Il vise notamment une convention passée avec la Ville le 8 mars 1983.

4. Accès traité en limite du domaine public, rue des Prés Hauts

L'avis favorable impose que « l'alignement et le niveau à respecter pour l'accès, en limite du domaine public, soient déterminés par les services techniques de la Ville avant le commencement des travaux ». Il exige aussi la récupération des eaux pluviales au droit de cet accès. Le croquis d'alignement, demandé le 27 avril 1983 et retracé le 16 mai 1983, concerne expressément la rue des Prés Hauts. Il représente, au droit de la propriété Masséna, les limites, piquets, niveaux, un escalier ainsi que des constructions désignées comme « cave et remise » et « garage ». Ces pièces montrent que l'accès au domaine public a été techniquement examiné et matérialisé du côté de la rue des Prés Hauts.

5. Délivrance du permis de construire

Le permis de construire est accordé le 18 avril 1983 pour un bâtiment à usage d'habitation. L'arrêté mentionne une surface hors œuvre brute de 143 m², une surface hors œuvre nette de 121 m², un bâtiment ancien et un logement. Il subordonne notamment le commencement des travaux à la détermination de l'alignement et à l'accord préalable des services techniques pour la réalisation de l'accès à la voie publique. Un avis d'affichage daté du même jour confirme la mise à disposition du permis au public.

6. Portée des pièces

L'ensemble établit donc : la construction autorisée de la résidence principale MASSENA en 1983 ; la situation du terrain entre les deux voies ; l'existence d'une allée commune figurée vers le boulevard

Thermal ; et, surtout, le traitement administratif et technique d'un accès en limite du domaine public rue des Prés Hauts.

7. Indication des passages de réseaux

Le passage et la nature des réseaux sont clairement indiqués au plan.

Cependant la largeur de l'allée commune est de 3 mètres, qui sera en vigueur lors de la construction de leur maison par les époux BONNARD en 2007, et obligera à l'élargissement prévu à 4 mètres

En revanche, ces documents ne suffisent pas, à eux seuls, à déterminer la propriété de l'allée commune, à établir une servitude sur une parcelle voisine ou à prouver les usages effectivement pratiqués après la construction.

Toute conclusion sur ces points doit être rapprochée des titres de propriété, des actes publiés et de la configuration actuelle des lieux.

Source : Archives de la mairie de Clermont-Ferrand — dossier de permis de construire n° 13 580, pièces de 1982-1983.

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

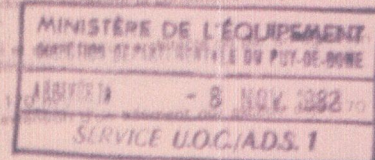
1138203406

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE

(ou pour des travaux à exécuter sur une maison individuelle existante)

Cette demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en TROIS exemplaires :
 • L'un est adressé au maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposé comme décharge en mairie.
 • Les deux autres sont adressés au directeur départemental de l'équipement, dans les mêmes conditions, accompagnés d'une photocopie du récépissé de l'envoi ou du dépôt en mairie ou de la décharge.
 Il est signalé que la demande de Permis de Construire une maison individuelle porte également sur la construction éventuelle de bâtiments annexes, attenants ou non à la maison d'habitation.
 Un ou plusieurs exemplaires supplémentaires pourront être demandés si l'instruction du dossier nécessite la consultation de plusieurs administrations.

ATTENTION : le projet architectural faisant l'objet de la présente demande doit être établi :
 - si le demandeur est une personne physique qui ne construit pas pour elle-même ;
 - si le demandeur est une personne morale ;
 - si quel que soit le demandeur, la surface hors œuvre nette du projet excède 120 m² de surface hors œuvre nette ;
 - ou si, quelle que soit sa surface, le projet porte sur une modification ou une extension d'une maison individuelle existante.



1. DEMANDEUR (Bénéficiaire de la future autorisation)

11 DESIGNATION	NOM ET PRÉNOMS : M ^r et M ^{me} MASSENA Alfred	TÉLÉPHONE : 37-40-92
	PROFESSION : Employé SNCF	
	ADRESSE (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) : 29 Av du Puy de dome 63000 Clermont Fd	

2. TERRAIN Le terrain est l'ilot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

21 DESIGNATION DU TERRAIN	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) : Boulevard Thermal 63000 Clermont Fd	TÉLÉPHONE :
	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (S'il est autre que le demandeur) :	

22 CADASTRE ET REMEMBREMENT INDiquer LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, LES NUMÉROS DES PARCELLES : Section KR N° 349

Le terrain est inclus dans le périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL en cours de réalisation ☐ Le terrain a déjà fait l'objet d'une opération de REMEMBREMENT RURAL ☐

23 SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN	1. Le terrain est-il situé dans un LOTISSEMENT ? ☐ OUI ☒ NON	NOM DU LOTISSEMENT : 13580	
	NUMÉRO DU OU DES LOTS : 13580	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE CONSTRUCTIBLE SUR LE LOT : 910 m ²	
	2. S'agit-il d'un terrain issu depuis moins de DIX ans d'une plus grande propriété ? ☐ OUI ☒ NON	DATE D'ACQUISITION : 13580	
	3. UN CERTIFICAT D'URBANISME a-t-il été délivré pour le terrain ? ☐ OUI ☒ NON	DATE DU CERTIFICAT : 13580	
	4. S'agit-il d'un terrain provenant de la division d'une propriété bâtie ? ☐ OUI ☒ NON	NUMÉRO DU CERTIFICAT : 13580	

24 BÂTIMENTS ACTUELLEMENT IMPLANTÉS SUR LE TERRAIN	1. Existe-t-il déjà des bâtiments sur ce terrain ? ☐ OUI ☒ NON (Dans l'affirmative remplir la rubrique 321)
	2. Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? ☐ OUI ☒ NON (Dans l'affirmative remplir la rubrique 322)
	3. Y a-t-il eu sur le terrain des bâtiments qui ont été démolis depuis le 1-4-1976 ? ☐ OUI ☒ NON (Dans l'affirmative remplir la rubrique 324)

DEMANDE D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT : facultative (voir dernier paragraphe page 4)

☐ Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement, en application de l'article L. 112-1 du Code de la construction, pour la ou les voies bordant le terrain désigné au cadre 2.

Date et signature :

3. PROJET

301
INTERVENANTS

Si la présente demande fait suite à une demande antérieure, en indiquer le numéro :

302
AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL

NOM ET PRÉNOMS DE L'AUTEUR DU PROJET EST UNE AUTRE PERSONNE QUE LA DEMANDEUSE :

ADRESSE (NUMÉRO, VOIE, VIEU-DIT, EDRE, PAYS), COMMUNE :

QUALITÉ :

☐ Architecte ☐ Agité en architecture ☐ Maître d'œuvre indépendant ☒ Autre

☐ Expert à l'acte ☐ Autre

31. CARACTÉRISTIQUES D'URBANISME

311
NATURE DES TRAVAUX

NOMBRE DE BÂTIMENTS :

☒ Construction neuve ☐ Extension ou surélévation d'un bâtiment existant ☐ Création de locaux supplémentaires à l'intérieur d'un bâtiment existant

☐ Changement de destination des locaux à l'intérieur d'un bâtiment existant

ANCIENNE DESTINATION :

☐ Commerciaux ou artisanaux ☐ Locaux industriels ☐ Entreprises commerciales ☐ Bâtiments agricoles ☐ Bureaux

NATURE :

☐ Installation de locaux dépourvus de fondation ☐ Maison mobile ☐ Chalet démontable ☐ Autre installation

NATURE :

☐ Autres travaux :

312
UTILISATION, DESTINATION ET FINANCEMENT

Utilisation envisagée :

☒ Occupation personnelle ☐ Location vide ou meublée ☐ Vente ou location-vente ☐ Logement de fonction ou occupation à titre gratuit

Destination du logement :

☒ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Composition :

NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPALES : F7

SURFACE HABITABLE : 123,93 m²

Types de financement :

☐ Prêt à l'accession à la propriété (PAP) ☒ Prêt conventionné

☐ Prêt locatif aidé (PLA) ☐ Non aidé

313
ASPECT EXTÉRIEUR

En cas de projet complexe, compléter cette rubrique par une notice descriptive ou en reportant les indications sur les plans des façades :

Éléments extérieurs	Nature	Couleur
Matériaux apparents en façade	Mauçonnerie perpétrée + enduit	teinte ocre
Menuiserie extérieure en façade	Menuiseries bois grand vitrage + volet bois	teinte bois
Clôture	Muret en Mauçonnerie	teinte ocre
Toiture	Tuiles	teinte rouge

314
GARAGES ET AIRES DE STATIONNEMENT

NOMBRE D'EMPLACEMENTS DANS LES BÂTIMENTS :

NOMBRE D'EMPLACEMENTS DANS LES BÂTIMENTS ANNEXES :

315
ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

ARBRES DE HAUTES TIGES À ABATTRE	NOMBRE	ESPECE(S)
0	0	
ARBRES DE HAUTES TIGES À CONSERVER	NOMBRE	ESPECE(S)
0	0	
ARBRES DE HAUTES TIGES À PLANTER	NOMBRE	ESPECE(S) SI ELLES SONT DÉJÀ CHOISIES
3	3	

3. DENSITE DE LA CONSTRUCTION

Remplissez la colonne (a) après que concerne les surfaces de votre projet et la colonne (b) celles des bâtiments existants sur le terrain avant l'opération.

	Niveau	(a)	Surfaces déduites			Surfaces hors œuvre nettes Sb = Sa - Sd - Se
		Surfaces hors œuvre brutes (1)	(b) Existants et à venir non aménageables (2) (3)	(c) Terrasses, balcons et loggias surfaces non usées en sol de chaussée	(d) Dépassement des vitrines dans la construction (3)	
321 BÂTIMENTS EXISTANTS AVANT L'OPÉRATION	Total	(S)	m²	m²	m²	(Sb) m²
322 BÂTIMENTS DESTINÉS À ÊTRE DÉMOLIS	Total	(S)	m²	m²	m²	(Sb) m²
323 BÂTIMENTS CONSERVÉS	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE des bâtiments existants conservés Sb = Sb1 - Sb2					(Sb) m²
324	Dans le cas où il existait au 1-4-76 sur le terrain des bâtiments dont la surface HORS ŒUVRE NETTE de plancher excédait la surface de ce terrain (à Paris une fois et demi cette surface) et qui ont été démolis depuis, indiquer ici cette surface hors œuvre nette. Cela permettra à l'Administration de vous faire bénéficier de droits acquis au regard de l'application éventuelle du plafond légal de densité.					(S) m²
325 SURFACES CRÉÉES À L'OCCASION DU PROJET	Premier sous-sol	95,15 m²			4,40	53,75
	Rez-de-chaussée	105,35 m²		10,20		95,15
	Premier étage					
	Total	(S) 200,50 m²	(a) m²	(b) 10,20 m²	(c) 4,40 m²	(Sd) 148,90 m²

(1) Indiquer pour chaque niveau, la totalité de la surface de plancher, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, au niveau supérieur du plancher, y compris les combles et sous-sols, qui ne soient ni non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles.

(2) Locaux ou parties de locaux en combles ou en sous-sol d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

(3) En sous-sol une surface globale de 60 m² peut être déduite au titre des locaux techniques de la cave et du stationnement des véhicules.

326 VALEUR DU TERRAIN

1 Si après réalisation du projet, la surface de plancher existante sur le terrain (Sa + Sb) excède la surface de plancher admise en application du coefficient d'occupation du sol (COS x surface du terrain Sd) et si ce dépassement est autorisé par le plan d'occupation des sols (se renseigner à la direction départementale de l'Équipement ou à la mairie) vous serez redevable de la participation pour surdensité prévue à l'article L. 332-1 du Code de l'urbanisme.

2 Si, après réalisation de votre projet, la surface de plancher existante sur le terrain (Sa + Sb) excède la surface du terrain (ou à Paris une fois et demi cette surface) vous serez normalement redevable du versement lié au dépassement du plafond légal de densité (PLD) prévu à l'article L. 112-2 du Code de l'urbanisme.

DANS L'UN ET L'AUTRE CAS VOUS DEVEZ DÉCLARER ICI LA VALEUR DE VOTRE TERRAIN « NU ET LIBRE » : VALEUR, F/M²

Dans le cas de dépassement du plafond légal de densité, joindre également les pièces complémentaires visées à la rubrique B. 9 figurant au verso de cette page.

4. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande :

- Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris pour l'application de l'article L. 111-3 du Code de l'urbanisme;
- Déclare avoir pris connaissance des articles L. 480-1 à 480-12 du Code de l'urbanisme relatifs aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles de construction prescrites.

Pour les personnes physiques :

- Déclare édifier ou modifier la construction envisagée ☒ pour MOI-MÊME ☐ pour AUTRUI.
- Cette déclaration est indispensable pour que le projet soit exempté du recours obligatoire à un architecte lorsque la surface hors œuvre nette est inférieure à 170 m².

NOM : MASSENA

DATE : 2 novembre 82

SIGNATURE :

E. Massena

5. CADRE JURIDIQUE DE L'OPÉRATION

TYPE DE CONTRAT	Type(s) de contrat(s) de construction prévus par le demandeur pour l'opération projetée	☐ Contrat de construction de maison individuelle (art L. 231-1 du Code de la construction et de l'habitation)	☐ Vente d'immeuble à construire (art L. 261-1 du Code de la construction et de l'habitation)	☐ Contrat de promotion immobilière (art. 1831-1 à 1831-5 du Code civil)	☐ Contrat d'architecte	☒ Marché(s) d'entreprise
-----------------	---	--	---	--	---	--

A. PROJET A JOINDRE A LA DEMANDE

Le projet à joindre à la demande est constitué par :

1. Le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000 de format minimum 21 x 29,7 comportant : l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénomination, des points de repère permettant de localiser le terrain (le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).
2. Le plan de masse des constructions à édifier, des surélévations ou des extensions, coté dans les trois dimensions à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :
 - l'orientation;
 - les limites cotées du terrain;
 - la description du relief avant et le cas échéant après travaux (courbes de niveaux, ou différences de niveaux par rapport aux voies);
 - les plantations existantes à maintenir, à supprimer ou à créer (représentées différemment);
 - le cas échéant l'emprise au sol des bâtiments existants à maintenir;
 - la hauteur et l'emprise au sol de la construction projetée avec les distances aux limites du terrain (quand il y a plusieurs bâtiments, numérotés les bâtiments);
 - le cas échéant, l'implantation des clôtures existantes et des clôtures projetées chacune figurée différemment;
 - la localisation schématique des équipements privés : voies intérieures au terrain, aires de stationnement et accès aux voies de desserte, réseaux d'eau potable, réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales, réseaux d'électricité, de gaz;
 - la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voies, accès, eau, assainissement, électricité, gaz); à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement;
 - Afin de faciliter l'instruction du dossier, le demandeur peut indiquer l'amorce des constructions voisines, ainsi que le nombre de leurs étages ou leur hauteur, il peut également joindre des photos du terrain et des bâtiments existants.
3. Les plans des différentes façades du ou des bâtiments à l'échelle de 1/50 ou du 1/100 (avec indications des matériaux apparents et des couleurs), ainsi que le cas échéant le dessin des clôtures envisagées (avec indication des couleurs) sauf pour les travaux visés au 4 ci-dessous.
4. Dans le cas de travaux portant sur un bâtiment existant et ne modifiant pas l'aspect extérieur de ce bâtiment (création d'un ou plusieurs niveaux supplémentaires, changement de destination des locaux) : fournir le plan des travaux et la superficie de plancher concernée en surface hors œuvre brute et en surface hors œuvre nette.

Les plans visés ci-dessus portent le cachet et la signature de l'architecte ou de l'auteur du projet ainsi que la signature du demandeur. Le cas échéant le numéro d'inscription à l'ordre des architectes doit également y figurer.

B. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A JOINDRE ÉVENTUELLEMENT

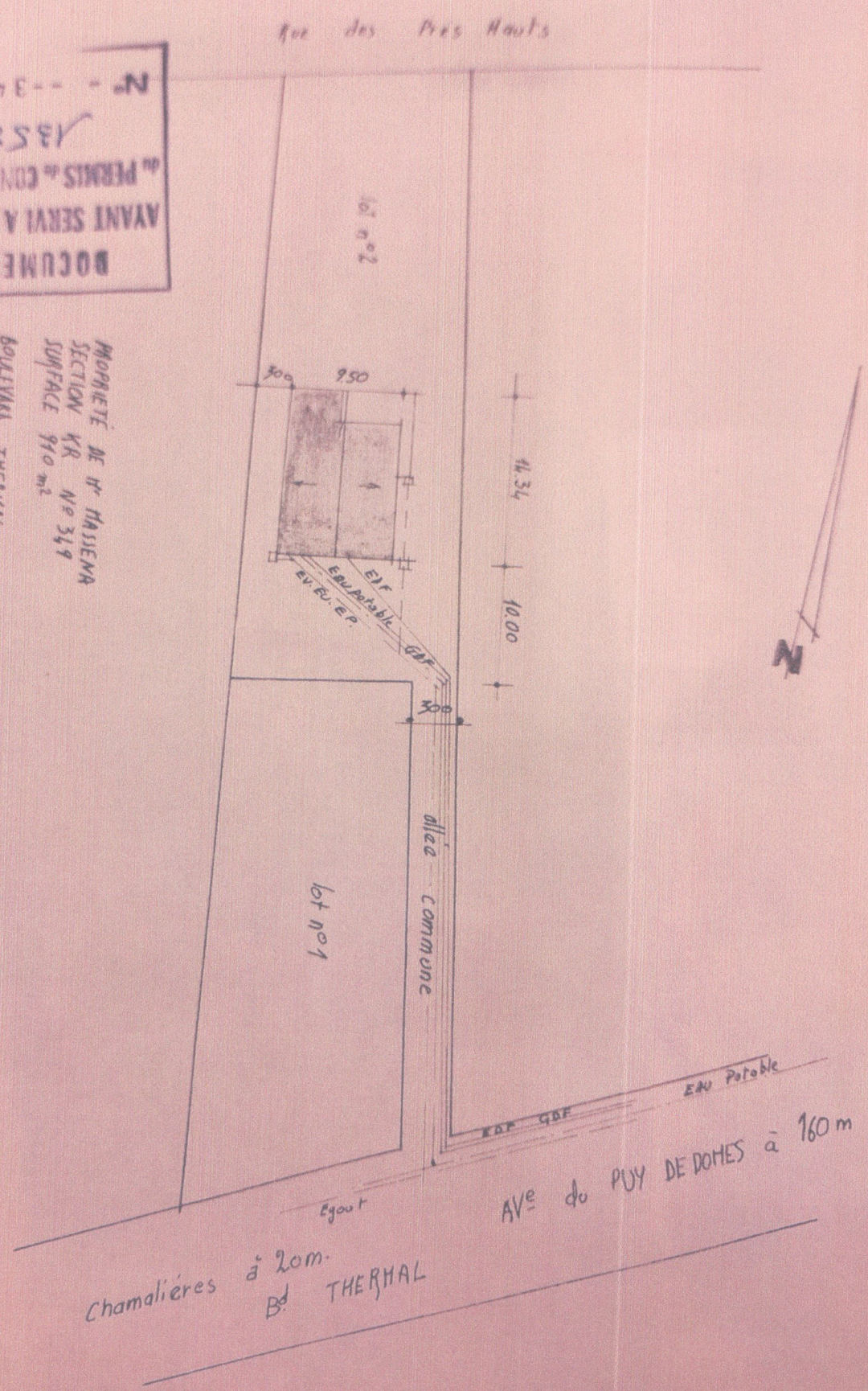
1. Dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain ou du bâtiment, JOINDRE les titres (ou autorisation du propriétaire) justifiant que le demandeur est habilité à construire sur le terrain ou à réaliser les travaux.
2. Dans le cas où le demandeur, qu'il soit ou non propriétaire du terrain, mandate un tiers pour accomplir les demandes, JOINDRE l'attestation de mandat, datée et signée par le demandeur.
3. Si la construction est subordonnée à une autorisation d'occupation du domaine public, JOINDRE cette autorisation.
4. Si le projet est situé dans un lotissement, JOINDRE l'attestation du lotisseur comportant le numéro du lot, la surface du terrain et la surface hors œuvre nette constructible sur le lot.
5. Si la construction fait référence aux articles L. 451-1 à L. 451-3 et R. 451-1 à R. 451-4 du Code de l'urbanisme, JOINDRE l'acte instituant une servitude de cours communes par accord amiable ou par décision judiciaire.
6. Dans le cas où une aide de l'État est sollicitée, JOINDRE la demande d'aide présentée conjointement sur les imprimés HL 510 et HL 330 avec les exemplaires de la présente demande adressés au directeur départemental de l'Équipement.
7. S'il est effectué un transfert des possibilités de construire en application des articles L. 123-2, L. 332-1 et R. 332-13 du Code de l'urbanisme, JOINDRE l'acte instituant la servitude consécutive au transfert des possibilités de construction.
8. Si la construction nécessite une dérogation aux règles générales de construction, JOINDRE une demande expresse de dérogation complétée, le cas échéant, par les plans ou documents nécessaires à l'instruction de cette demande.
9. En cas de dépassement du plafond légal (PLD), JOINDRE au présent dossier des extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral du terrain, et une déclaration indiquant si vous avez l'intention ou non de constituer une caution solidaire auprès d'un établissement bancaire ou d'une société de caution mutuelle.
10. Si les coupes d'arbres ou les défrichements envisagés sont soumis à autorisation, JOINDRE une copie de cette autorisation.
11. Le cas échéant, JOINDRE la demande de Permis de démolir (PC : 020).
12. En cas de construction sur un terrain devant faire l'objet d'une division, JOINDRE les documents énumérés aux articles R. 315-5 (a) et le cas échéant R. 315-6 du Code de l'urbanisme.

DEMANDE D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Aucune construction ou installation ne peut être élevée en bordure d'une voie publique sans être conforme à l'alignement. L'arrêté d'alignement permet au demandeur de connaître avec exactitude la ou les limites actuelles ou futures du domaine public routier en bordure du terrain sur lequel la construction ou l'installation est envisagée. Cette demande sera transmise au(x) service(s) compétent(s) [mairie ou direction départementale de l'Équipement]. Le ou les arrêtés d'alignement seront adressés directement au demandeur.

DOCUMENT
 AVANT SERVI A L'ETUDE
 du PERMIS de CONSTRUCTION
 N° 13580
 N° - - - 3403

PROPRIÉTÉ DE M. MASSENA
 SECTION KR N° 349
 SURFACE 910 m²
 BOULEVARD THERMAL
 65000 CLERMONT FERRAND
 ECHILLE 1/500e



E CLERMONT-FERRAND

ICES TECHNIQUES
SERVICE
AN ET URBANISME»

DEMANDEUR :

MASSENA Alfred

9, Avenue du Puy-De-

U DES TRAVAUX :

Thermal

13 580

RAPPORT DE L'INGENIEUR

L'Ingénieur soussigné, Chef du Service «Plan et Urbanisme»,

Vu la lettre en date du 2/11/82 par laquelle M.^r et Mme MASSENA

Alfred

demande { le permis de construire une habitation Boulevard
Thermal
~~Habitation~~

Vu les plans et devis descriptifs joints à la demande

Vu le Code Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Clermont-Ferrand

Vu les règlements concernant l'occupation du Domaine Public

Est d'avis que { le permis

~~Habitation~~

~~ne peut être délivré sous les conditions particulières suivantes :~~

ne peut être délivré pour les raisons suivantes :

(Secteur UDb)

- Les réseaux publics de distribution d'eau et d'assainissement n'existent pas au droit de la parcelle (coût approximatif du prolongement des réseaux : eau Ø 60 sur 45 ml : 35.800 F. et égout Ø 300 sur 30 ml : 24.000 F.)

59.800

AVIS DEFAVORABLE

u et transmis :

Directeur Général
Services Techniques,

Clermont-Ferrand, le

29 NOV. 1982

L'Ingénieur Principal

R. LEON

DEMANDEUR :

MASSENA

Avenue du

DES TRAVAUX :

ermal

580bis

RAPPORT DE L'INGENIEUR

L'Ingénieur soussigné, Chef du Service «Plan et Urbanisme».

Vu la lettre en date du 22/3/83 par laquelle M.r et Mme MASSENA
29, Avenue du Puy-De-Dômedemande { le permis de construire une habitation Boulevard
Thermal
~~alignement~~

Vu les plans et devis descriptifs joints à la demande

Vu le Code Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Clermont-Ferrand

Vu les règlements concernant l'occupation du Domaine Public

Est d'avis que { le permis
~~alignement~~

peut être délivré sous les conditions particulières suivantes :

~~ne peut être délivré pour les raisons suivantes :~~

(Secteur UBb - Convention passée avec la Ville le 8/3/83)

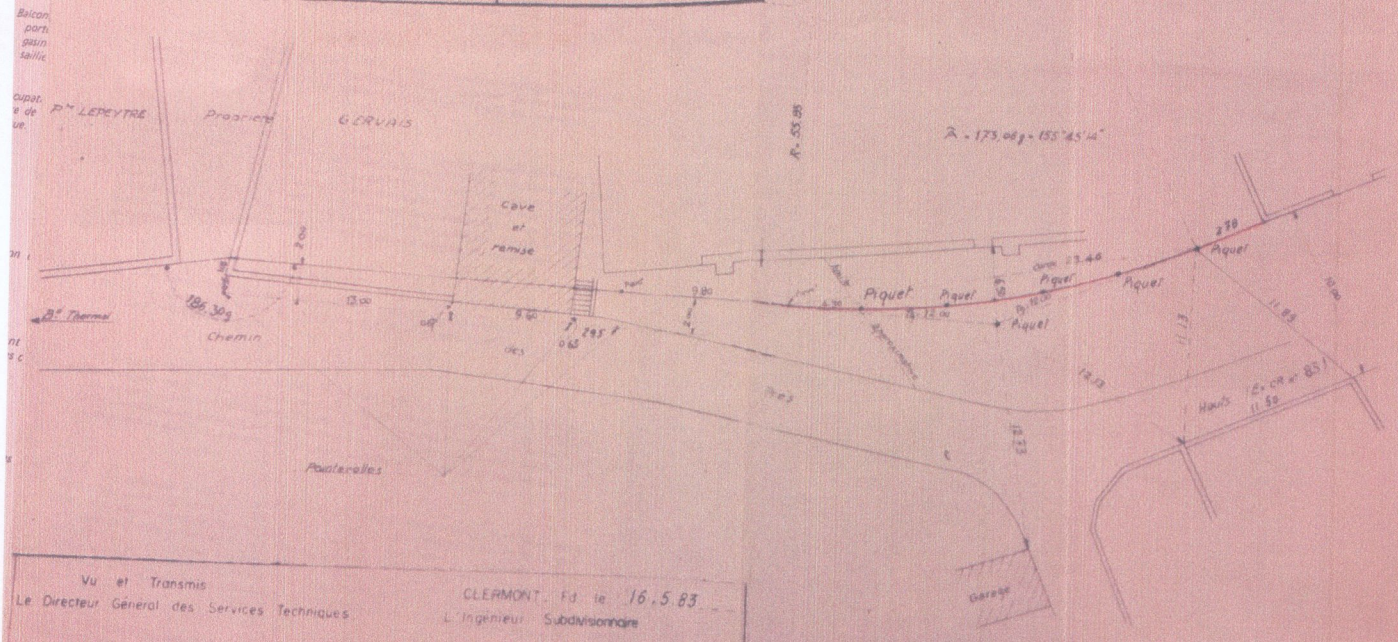
- L'alignement et le niveau à respecter pour l'accès, en limite du Domaine Public, seront déterminés par les Services Techniques de la Ville avant le commencement des travaux.
- Aucune partie du bâtiment ne devra se trouver à moins de 3 m des limites séparatives EST et OUEST.
- Il sera prévu une récupération des eaux pluviales au droit de l'accès, en limite du Domaine Public.

AVIS FAVORABLE

smis :

Général

CROQUIS D'ALIGNEMENT	
VILLE DE CLERMONT. Fd	Demandeur
SERVICES TECHNIQUES	M. et M ^{me} MASSENA
DIVISION	Demeurant 29 A ^e du Puy de Dôme - 63100 - CLERMONT. Fd
PLAN et URBANISME	Lieu des Travaux
	Rue des Prés Hauts
	N°
	Alignement retracé le 16.5.83
	Demande du 27.4.83
	N° 1108



Vu et Transmis
Le Directeur Général des Services Techniques

CLERMONT. Fd le 16.5.83
L'Ingénieur Subdivisionnaire

[Signature]

B. THOMAS

PRÉFECTURE DE
POY-DE-DÔME

COMMUNE DE CLERMONT-FD

DD/36

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
PERMIS DE CONSTRUIRE

CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le 4 novembre 1982

par M. et Mme MASSENA A.
demeurant à CLERMONT-FD, 29 avenue du Puy-de-Dôme
pour édifier un bâtiment à usage d'habitation
sur un terrain sis à CLERMONT-FD, boulevard Thermal

CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier N° 63.113.82.U 3406
Surface hors œuvre brute (1) 143 m²
Surface hors œuvre nette (1) 121 m²
Nb de bâtiments 1
Destination logement

- LE MAIRE DE CLERMONT-FD
- Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1) ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L. 123-1 à 123-3 et R 123-1 à 123-36 sur les plans d'occupation des sols ;
 - Vu la loi d'orientation foncière du 30.12.1967 (art. 62), la loi sur l'architecture du 3.01.1977, la loi de finances rectificative pour 1981 (art. 14, I à III) ;
 - Vu les plans modifiés reçus le 23 mars 1983 ;
 - Vu le plan d'occupation des sols de CLERMONT-FD approuvé le 16.2.1981 ;
 - Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRÊTÉ - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

- Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après :

Art. 2 - L'alignement en bordure du domaine public devra être demandé à Monsieur le Maire de CLERMONT-FD et obtenu avant le commencement des travaux.

- La réalisation de l'accès à la voie publique devra recevoir l'accord préalable des services techniques de la commune.

Art. 3 - La construction devra être implantée en respectant sur la limite de propriété à l'aspect Est et Ouest, une marge d'isolement de 3 m, mesurée selon la règle H - 3 mètres, H étant la hauteur du bâtiment. Seul un débord de toiture n'excédant pas 60 centimètres sera toléré.

Le
XX
Signature
XXXXXXXXXXXXXXXX

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.). Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription ;
- 2° - au directeur départemental de l'Équipement ;
- 3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant...

13580

Mairie de CLERMONT-FERRAND

AVIS D'AFFICHAGE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Nom et Adresse M. et Mme MASSENA A.
du constructeur : 29, Av. du Puy-de-Dôme

Lieu et Nature Construction d'une maison
de la construction : Bd Chenual

Date de délivrance
du permis de construire : 18 AVR. 1983

LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU SERVICE DE LA
4ème DIVISION DURANT LE DELAI PRESCRIT PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Clermont-Ferrand, le 18 AVR. 1983



LE MAIRE

[Signature]